

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_03-DE
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2024

Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024

Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : ACTUALISATION DES
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC DANS LE CADRE DU BEACH SPORT
FESTIVAL 2024 - TARIFICATION DES
CONCERTS

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction des sports
Délibération N° : DCM20240617_03

Rapporteur : Monsieur ALLARI
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Dans le cadre du Beach Sport Festival édition 2023, une délibération portant « actualisation des redevances d'occupation du domaine public » a été approuvée par le conseil municipal en date du 14 juin 2023.

OBJET : ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL 2024 - TARIFICATION DES CONCERTS

Cette délibération proposait :

- une double tarification : 25 euros en place debout et 30 euros en place assise pour tous les évènements caritatifs payants,
- un tarif réduit « organisateur » de 6 euros appliqué aux partenaires conventionnés de l'évènement et aux agents municipaux et du CCAS de la commune,
- un tarif unique de 5 euros pour les temps d'exhibitions sportives à des fins caritatives.

Toutefois, au regard de la configuration du site et des spectacles caritatifs programmés pour cette troisième édition du Beach Sport Festival à savoir le concert « Beach 80 » le 2 juillet 2024 et la représentation de l'auteur-compositeur-interprète GIMS le 9 juillet 2024, il apparaît nécessaire de proposer une nouvelle tarification pour ces évènements payants :

Concert « Beach 80 » du 2 Juillet 2024 :

- Tarif Tribune, place assise : 25 euros,
- Tarif Fosse (sable), place debout : 20 euros,
- Tarif Personne à Mobilité Réduite (PMR) (en zone dédiée sur sable) : 20 euros.

Concert de GIMS du 9 Juillet 2024 :

- Tarif Tribune, place assise : 37,50 euros,
- Tarif Fosse (sable), place debout : 32,50 euros,
- Tarif PMR (en zone dédiée sur sable) : 32,50 euros.

Un seul accompagnant sera autorisé par Personne à Mobilité Réduite. Il devra aussi être muni d'un billet "Fosse".

Seules les personnes ayant une Carte Mobilité Inclusion mention "Invalidité" ou "Priorité" pourront bénéficier de ce tarif et devront présenter un justificatif à l'entrée du site.

En revanche, aucune modification tarifaire en ce qui concerne les temps d'exhibitions sportives à des fins caritatives, le tarif unique de 5 euros est conservé.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 10 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 14 juin 2023 intitulée « actualisation des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre du Beach Sport Festival » ;

FIXER la tarification pour les évènements caritatifs payants du Beach Sport Festival 2024 comme définis ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ABROGE la délibération du 14 juin 2023 intitulée « actualisation des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre du Beach Sport Festival » ;

FIXE la tarification pour les évènements caritatifs payants du Beach Sport Festival 2024 comme définis ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

AR Prefecture

OBJET : ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL 2024 - TARIFICATION DES CONCERTS

006-210601233-20240617-DCM20240617_03-DE
Reçu le 21/06/2024

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

